69e Année. T. 137. N° 26 — 29 Juin 1952

LE

PROGRÈS AGRICOLE

ET VITICOLE

« Je n'hésite pas à nommer des journaux comme le *Progrès Agricole et Viticole* et comme le *Messager agricole* qui appartiennent en quelque sorte à la science, et qu'on pourrait assimiler à des chaires d'agriculture constamment ouvertes et suivies par des milliers d'auditeurs. »

Henri Baudrillart Membre de l'institut — *Populations agricoles de la France* (Midi). Paris 1893, p 270

Direction et Administration : 1bis, rue de Verdun. — MONTPELLIER

DIRECTION

G. BUCHET J. BRANAS

COMITE DE REDACTION

L. ALABOUVETTE R. LACOMBE J. MILHAU E. NÈGRE

AVEC LE CONCOURS

de Professeurs de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier, de Directeurs des Services agricoles
de Professeurs d'Agriculture, de Directeurs de Stations viticoles et œnologiques
et d'un grand nombre d'Agriculteurs et de Viticulteurs

Secrétaire général : E. DE GRULLY, Ingénieur agricole

LE PROGRÈS AGRICOLE

PARAIT TOUS LES DIMANCHES

ET FORME PAR AN
2 FORTS VOLUMES ILLUSTRÉS

PRIX DE L'ABONNEMENT

UN AN : FRANCE : 1100 Frs — PAYS ÉTRANGERS : 1500 Frs

LE NUMÉRO : 40 FRANCS

CHANGEMENT D'ADRESSE : 30 FRANCS

ADRESSER TOUT CE QUI CONCERNE

LA RÉDACTION, les DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS, les ÉCHANTILLONS,
les ABONNEMENTS, et les ANNONCES

AU DIRECTEUR DU PROGRÈS AGRICOLE & VITICOLE

1BIS, RUE DE VERDUN -- MONTPELLIER

C.C.P. : 786 MONTPELLIER TÉLÉPH. M2 59-76

LA MARQUE

CUPRA

DE QUALITÉ

Au service de l'Agriculture et de la Viticulture

SULFATE DE CUIVRE -- POUDRES CUPRIQUES

OXYCHLORURES DE CUIVRE

NICOTINE

"LA GAULOISE", Société de l'Industrie Chimique

Administration et Vente
32, rue Thomassin, LYON
TÉL. : GAI. 55-01

Usine
LE PONTET (Vaucluse)
TÉL. : AVIGNON 15-46

UN SEUL TOMBEREAU A VENDANGES "BACCHUS"

des milliers en service

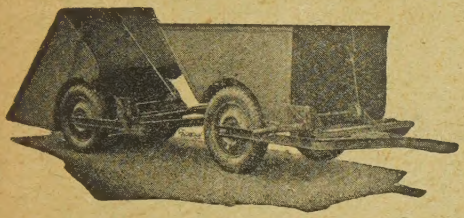

Une référence entre des centaines :

M. E. GUIONNET, Domaine de Hauteneuve, LIGNERE-SONNEVILLE (Charentes) a commandé 2 "BACCHUS" de 1.000 litres en 1939, en a commandé 2 identiques en 1951. — Faites comme lui commandez **dès aujourd'hui** votre "BACCHUS".

PIERRE MONESTIER, CONSTRUCTEUR,
— CASTELNAUDARY (Aude) —

Viticulteurs ! Négociants en vins !

Tout ce qui concerne la Vigne et le Vin se trouve à votre disposition à

"TOUT POUR LA CAVE"

Fournitures pour chais et distillerie
Matériel viticole - Matériel d'arrosage

F. DUVERNAY, 2, rue Sigorgne
Allo : **11-92** ***Macon*** (S.-et-L.)

PORCS vifs 2.000 frs pièce, 5 pour 12.000 fco port emb. vendu crédit. Echantillon farines vitamines gratis.
VAL TOURY (E.-&-L.)

TONOL

DÉPIQUE DÉROUGIT,
DÉSINFECTE LES FUTS

S.A.F.A.C. 177, rue de Courcelles
Distribué par S.O.C.P.E.
6, rue Saulnier - PARIS (9e)

DU PIN A LA VITICULTURE ET A L'ARBORICULTURE

EN TOUTES SAISONS :

Les Produits Mouillants et adhérents

LIQUIDE
A. V. 246

HÉLIOSOL

70 pour cent d'Alcools terpéniques.
30 pour cent d'Emulsifiant sulfoné.

POUDRE
A. V. 247

HELIOFIX

28 pour cent d'Alcools terpéniques.
12 pour cent d'Emulsifiant sulfoné.

EN ÉTÉ :

L'Insecticide

LIQUIDE
A. V. 304

NICOTERPEN

56 pour cent d'Alcools terpéniques.
24 pour cent d'Emulsifiant sulfoné.
20 pour cent de Nicotine alcaloïde à 95/98 pour cent.

Matières premières pour fabrication de produits insecticides et fabrication à la marque des clients d'insecticides ou de mouillants sur base de leurs formules ou de nos formules

Agent Général pour le Midi :

S. A. des Produits chimiques et Engrais de Bram
36, rue Coste-Reboulh — Carcassonne

La DÉSINFECTION par le TERPINÉOL et le CAMPHÈNE CHLORÉ

SANITERPEN

Désinfection des locaux, porcheries, étables, écuries, poulaillers

— *Produit français provenant des Forêts Landaises* —

LES DÉRIVÉS RÉSINIQUES ET TERPÉNIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 35.910.000 FRANCS
40, RUE DES CARMES, à DAX (Landes)

69me Année — N° 26 29 Juin 1952

LE PROGRES AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

E. D. — *Chronique*. — Le déblocage de la 3me tranche ; L'écoulement de la récolte. 355
Bonnebière (Françoise). — Réflexions sur le Sauternais. 357
P. Favard. — Les Fourmis nuisibles et leurs rapports avec les Pucerons et Cochenilles. 358
Prax (André). — Quelle est la situation du fermier et du métayer titulaire d'un bail verbal en cas de vente d'un bien loué ?. 363
Heim de Balsac (Henri). — Colonisation de l'habitat rural par rongeurs agrestes. Conséquences méconnues. 364
Montagne (R.). — Le droit de reprise (fin). 368
Informations. — Baisse de prix des tracteurs et motoculteurs français. . 369
Le mouvement des vins en mai. 370
Bibliographie. — Précis d'Ampélographie pratique, par P. Galet. — Rendement des exploitations agricoles (Larousse). — Bulletin spécial des Anciens Elèves de l'Ecole supérieure d'Agriculture d'Angers. — Les baux ruraux (Prault). — Jardins d'aujourd'hui. 370
Bulletin commercial. — Météorologie. — Table des matières.

LIRE AUX DEUX PAGES DU MILIEU :
l'Appel de M. PINAY, président du Conseil, et de M. Camille LAURENS, ministre de l'Agriculture.

CHRONIQUE

Le déblocage de la 3me tranche ; l'écoulement de la récolte

Le décret n° 52.698 du 17 juin 1952, paru au *Journal officiel* du 19, fixe à 320 francs le degré hecto le prix de déblocage de la troisième tranche.

Nous le reproduisons ci-dessous :

Décret n° 52-698 du 17 juin 1952 relatif à la commercialisation des vins de la récolte 1951

« *Article premier.* — Une prochaine tranche de la récolte de vin de 1951 sera libérée lorsque le prix de 320 fr. aura été constaté sur deux marchés consécutifs d'une des places visées à l'article 3 du présent décret.

« *Article 2.* — Les quantités de vin de la récolte 1951 que les viticulteurs seront alors autorisés à faire sortir de leurs chais sont fixés :

1° Pour la métropole : à 50 p. 100 de leur production de vin de consommation courante avec minimum de 200 hectolitres par exploitation ou 20 hectolitres à l'hectare ;

2° Pour l'Algérie : à 50 p.100 de leur production de vin de consommation courante avec minimum de 300 hectolitres par exploitation ou 20 hectolitres à l'hectare.

« *Article 3.* — Pour l'application de l'article premier, les cours retenus seront ceux constatés sur l'une des places visées à l'article 54 de la loi du 16 avril 1930 (Nîmes, Montpellier, Béziers, Narbonne, Perpignan) pour un vin rouge de consommation courante, de 10°, normalement constitué.

Sur chacune de ces places, les cours seront constatés par la commission spéciale de cotation qui a été instituée en exécution de l'article 5 du décret du 20 janvier 1950 portant organisation de la campagne viticole 1949-1950.

« *Article 4.* — Un décret ultérieur fixera les conditions d'utilisation des vins de la récolte 1951 qui n'auront pas été libérés en application des dispositions de l'article 2 du présent décret. »

Pour que la libération de cette troisième tranche devienne une réalité, il convient donc d'attendre que le prix fixé ait été coté deux fois.

De par ailleurs, la publication des chiffres du mouvement des vins à la fin du mois de mai, nous permet de faire, à cette date, le point de l'écoulement de la récolte, à la fin du neuvième mois.

Les sorties de la propriété atteignent 27.855.447 hectolitres dans la Métropole et 10.493.374 hectolitres en Algérie.

Sur la récolte 1950, nous enregistrons donc une avance substantielle de 3.570.215 hectolitres d'une part, et de 439.184 hectolitres d'autre part.

La consommation taxée s'inscrit à 30.807.073 hectolitres dans la Métropole, soit 2.325.744 hectolitres de plus qu'en 1951, et à 731.454 hectolitres en Algérie, soit 5.696 hectolitres de plus qu'en 1951.

Les stocks métropolitains accusent 8.966.469 hectolitres et les algériens 1.951.022 hectolitres soit un gonflement respectif de 866.288 hectolitres et de 564.424 hectolitres sur la période correspondante de l'année précédente.

Il nous paraît utile de rappeler — simplement — les chiffres de la récolte 1950-1951 : 64.251.752 hectolitres (Algérie : 13.742.725 ; Métropole : 50.509.027).

E. D.

RÉFLEXIONS SUR LE SAUTERNAIS

Si j'étais appelé à participer à la délimitation du Sauternais — mais je ne le serai jamais parce que je m'occupe de bière — je proposerais d'en retirer toutes les terres du Château d'Yquem pour leur réserver l'appellation spéciale qu'elles ont en fait depuis longtemps : « Château d'Yquem ».

C'est le « noyau d'élite » du Sauternais. Il ne gagne rien à être affublé du mot Sauternes (parfois) commercialisé sous des qualités très éloignées des siennes.

On pourrait ensuite retirer tous les tènements qui ne font pas de la *très haute* qualité. Noblesse oblige. On ne délimite pas le Sauternais comme on délimite un territoire vaste comme un *arrondissement*. De ces vastes vignobles on a bien extrait un ou plusieurs noyaux d'élite ; mais le reste est demeuré hétérogène ; il a fallu le scinder en deux échelons.

Les vins de Sauternes ne devraient comporter que l'appellation Sauternes, en dehors d'Yquem qui peut (doit ?) s'en dispenser. Et pour cela il ne faudrait pas tolérer de parcelles inaptes à conserver un grand renom. Si, pour des raisons qui sans doute n'intéresseraient pas des experts, on ne pouvait arriver à cette solution, on serait conduit à hiérarchiser la gamme des vins présentés à la clientèle.

D'ailleurs, notre esprit révolutionnaire peut aller beaucoup plus loin en matière de délimitation parce que la plupart des échelons inférieurs des appellations et même certaines appellations ne relèvent que des V.D.Q.S. (1).

Notons à ce sujet que les « vins de Bordeaux » sont tous ceux qui, dans le *département* de la Gironde, proviennent de vignobles situés en dehors des périmètres réservés à des appellations spéciales. Ce sont des laissés pour compte. Mais ils permettent d'offrir à un ami de passage une « bouteille de Bordeaux » achetée le matin en faisant le marché. On achète en réalité une étiquette destinée à honorer l'ami ; on a fait un effort pour le bien recevoir. C'est ennuyeux si l'ami est à la fois connaisseur et mal élevé. Le silence qui suit la première gorgée fait présager le pire à la maîtresse de maison qui doit être assez habile pour aiguiller la conversation vers les fusées paragrêle avant que le charmant invité ait eu le temps de dire : « C'est pas du Sauternes... »

Personnellement, j'ai résolu ce petit problème ménager en offrant de la (très bonne) bière à mes amis de passage.

Si mes amis du Sauternais voulaient bien me croire ils se diraient : « Nous devons devenir de Grands Seigneurs ; nous prétendons l'être, mais nous ne le sommes pas encore parce que, sur le marché, il y a des Sauternes de bien petite qualité dont l'origine (totale) nous est d'ailleurs inconnue. Nous en sortirons peut-être : 1° si sur tous les récipients offerts à la clientèle il était inscrit en lettres vertes : les

(1) Ces initiales signifient « Vins de qualité *supérieure* ». Mais on ne s'entend pas très bien sur la réponse à donner à la question : « supérieure à quoi ? ».

grappes qui ont produit ce vin ont été récoltées exclusivement dans le périmètre délimité du Sauternais ; 2° si ce périmètre ne comprend que des terres aptes à consolider la réputation de l'appellation.

— Et le reste ?

— Vin de Bordeaux !

— A condition qu'il ne soit pas vendu comme Sauternes.

— Il ne le sera pas lorsque la clientèle pourra exiger l'affichage de son origine *géographique*.

Françoise BONNEBIÈRE.

LES FOURMIS NUISIBLES

ET LEURS RAPPORTS AVEC LES PUCERONS ET COCHENILLES

Les fourmis sont des insectes connus de tout le monde, mais dont les divers comportement méritent d'être signalés aux agriculteurs.

Chacun sait, évidemment, que la fourmi est capable de déménager le grain encore sur pied, de mettre en exploitation un grenier ou une remise ou d'envahir la cuisine et la réserve à vivres de la maîtresse de maison. Ainsi la radiodiffusion parlait encore dimanche dernier, 20 avril, de ce genre d'invasions domestiques survenu en plein Paris tout dernièrement.

Mais, ce que l'on sait moins, c'est la manière dont les fourmis creuseront une poutre ou un arbre de manière à obtenir les conditions de chaleur, d'humidité et de culture de champignons qui leur sont parfois nécessaires, de même que leur manière de parquer, protéger ou disséminer les pucerons dont elles favorisent les multiplications au point que l'arboriculteur averti sait déjà qu'il y a des pucerons sur ses arbres s'il y voit ces visiteuses.

Voyons donc quelles sont les espèces de fourmis les plus nuisibles et la nature de leurs dégâts.

1° Dans les familles des myrmicines :

a) *les Aphaenogaster* sont de petites fourmis brunes de 2 à 3 mm se nourrissant de cadavres d'insectes et occasionnellement de viande. A dire vrai elles sont peu nuisibles ; tout au plus les trouve-t-on parfois dans les buffets de cuisine en été.

b) *Les Messor*, connus de tous, sont ces fourmis brunes à fortes machoires et de taille très variable d'un individu à l'autre de la même fourmillière.

En été elles tracent des chemins bien propres, lesquels leur servent à se rendre à un lieu d'exploitation de graines ; gerbière, friches, grenier, etc..., d'où elles ramènent des monceaux de grains qu'elles ressortent du sol de leur fourmilière après les pluies pour les faire sécher. Dansu ne fourmilière de cette espèce, l'on a pu évaluer à 20 le nombre de grains rentrés par minute.

Ces *Messor* sont évidemment les plus connues et exécrées des agriculteurs, car leurs dégâts sont directs et spectaculaires, mais, de loin, ce ne sont pas les plus nuisibles, bien qu'elles puissent s'installer sous les aires de battage ou dans les murs des greniers.

c) *Les Crématogaster* sont ces fourmis noires à tête rouge qui empruntent des chemins, elles aussi, mais leurs trajets habituels ne sont pas entretenus comme les précédents et rarement au sol. D'ordinaire on les trouve sur les arbres qu'elles habitent, ou sur les murs des maisons dont elles occupent souvent les poutres dans le midi.

Cette fourmi peut relever son abdomen comme la queue d'un scorpion et elle sécrète alors à son extrémité une goutte de venin blanchâtre. Bien que de petite taille, 4 à 5 mm, elle est très agressive et très virulente. Elle exploite les sécrétions des cochenilles et toutes matières animales. Elles protège les Saissetia de l'olivier, les Ceroplastes des figuiers et autres cochenilles des divers arbres qu'elle fréquente. Elle extirpe leurs parasites et lèche volontiers les sécrétions sirupeuses ou sucrées des pucerons et cochenilles. Elle protège et dissémine ceux-ci au point que les oliveraies, figuiers, lauriers-roses, etc..., fréquentés par cette détestable et incommodante bestiole, peuvent se déceler de loin à la teinte noirâtre due à l'abondante fumagine qui est provoquée par les excrétions des trop nombreuses cochenilles soignées par le *Crematogaster*.

Elle fait d'importants dégâts dans les entrepôts de plaques de liège, et implante dans ses galeries, à l'intérieur des arbres, des champignons lignicoles nuisibles aussi.

Mais ce ne sont pas là ses pires dégâts : elle ronge les troncs et charpentes des arbres où elle niche, les poutres dont elle dispute les galeries aux termites, pour les agrandir et les étendre ensuite à sa guise. Les arbres peuvent en mourir, et les charpentes se briser. Enfin, par ses mœurs carnassières, elle peut occasionner, dans le midi, des mortalités aux petits poussins ou lapereaux venant de naître, rivalisant ainsi parfois avec la fourmi d'Argentine, bien qu'elle soit d'ordinaire bien moins envahissante. En effet, ses nids, plus individualisés et isolés, ne s'étendent pas comme ceux de cette dernière et sont rarement dans les murs et corps d'habitation.

On trouve cette agréable bestiole dans toute la moitié Sud de la France où elle se montre plus particulièrement gênante dans le Languedoc et en Provence.

d) *Les Monomorium :* (Type M. Pharaonis), sont de toutes petites fourmis jaunes, luisantes, très lentes, envahissantes, importées des tropiques de l'ancien monde, et acclimatées dans les lieux chauds ou bien exposés, où elle s'est adaptée à la vie domestique un peu partout.

C'est la toute petite fourmi jaune qui fait enrager les ménagères, car son exiguité lui permet de s'infiltrer partout, même dans les boîtes en fer. Elle peut attaquer aussi les meubles et boiseries où elle creuse ses galeries. Sa petite taille la rend aussi invulnérable dans les ruches, où elle commet d'appréciables dégâts.

2° Dans la famille des Formicines

l'on enregistre la plupart des espèces nuisibles ou intéressantes par leur biologie et leurs mœurs.

a) *Les Camponotus :* Ce sont les grosses fourmis des bois, nuisibles aux arbres qu'elles creusent et dévastent au même titre que d'autres ennemis du bois, tels sont les dégâts de C. Herculeanus qui ravage les sapins et les pins en maints endroits, mais ses dégâts ne s'effectuent guère qu'en zone montagneuse ou boisée dans le midi ; et surtout sur conifères.

b) *Les Formica* ou fourmis proprement dites : avec la fourmi esclavagiste qui asservit la fourmi fauve *(Serviformica)* et la fourmi cendrée *(S. Cinerascens)* dont elle enlève larves et nymphes pour en faire des esclaves.

c) *Les Polyergus* ou fourmis amazones, de mœurs comparables, sont très rares ici. Elles sont incapables de nourrir leurs larves sans le concours de leurs esclaves *(S. Fusca).*

Les *Formica* sont nuisibles surtout en raison du soin avec lequel elles soignent les pucerons, notamment sur les vergers et en cultures horticoles.

En effet, friandes du miellat sécrété par les cochenilles et les pucerons, elles soignent ceux-ci sur les arbres dont elles favorisent l'invasion en protégeant les pucerons contre leurs parasites et déprédateurs, tels que larves de syrphides, braconides ou coccinelles.

Dans notre région, la *Serviformica Flava* est coutumière de cette activité néfaste, notamment dans les vergers de pêchers.

D'autres fourmis exploitent même les chenilles des petits papillons bleus *(Argus et Lycoenes)* nuisibles aux prairies. Maetterlinck cite le comportement de certaines fourmis des Indes qui partent à la recherche de ces chenilles pour les élever ! Les *Formica* érigent souvent des monticules sur leurs nids qui se trouvent ainsi plus ou moins surélevés par une sorte de taupinière.

d) *Les Lasius.* — Ces fourmis très envahissantes font des nids fort étendus sous terre et surtout dans les vieilles souches, les nids sont parfois recouverts de débris, et dans les arbres et les souches ils sont souvent envahis par un champignon du genre Cladotrichum spécifique des fourmilières et probablement exploité par celles-ci.

Parmi les *Lasius,* les plus connus sont : *L. Fuliginosus* et *L. niger.* Toutes deux cultivent les pucerons qu'elles savent très bien soigner, emmener et parquer, même au pied des arbres, et, le cas échéant, certaines espèces font des galeries couvertes aboutissant à des sortes de réelles étables recouvertes de bois mâché mélangé de terre, formant des abris où sont soignés les pucerons dont elles exploitent l'excrétion sirupeuse.

Les *Lasius* sont très nuisibles aux bois et charpentes, et par l'étendue de leurs fourmilières elles peuvent se montrer extrêmement gênantes. Elles recherchent aussi les graines et toutes les denrées alimentaires.

Ce sont elles, je pense, qui sont à l'origine des invasions signalées dernièrement dans la capitale, car, à la même époque, tout mon évier et ma cuisine étaient occupés par un *Lasius,* le *Lasius Brunneus,* duquel je ne pus me défaire qu'à l'aide d'un poudrage en règle de toute la cuisine à l'HCH, après triage des denrées non attaquées et éjection rigoureuse de tout ce qui était envahi.

3° Dans la famille des Dolichodérines

se situe la plus nuisible de toutes les fourmis :

a) *La Fourmi d'Argentine* ou *Iridomyrnex Humilis* est une toute petite fourmi brunâtre de 2 à 3 mm de long au plus, qui a envahi tout le littoral méditerranéen de Nice à Marseille. Elle se serait étendue bien davantage si des conditions thermiques et climatiques ne limitaient fort heureusement son aire d'extension en France. Importée vraisemblablement du Brésil (et non d'Argentine) à Cannes, en 1918 croit-on, elle s'est limitée à la ligne isotherme de 7° en jenvier qu'elle dépasserait peu.

Cette détestable espèce cumule tous les méfaits des fourmis précédentes à part le régime granivore. L'extrême étendue de ces fourmilières et l'exiguité de l'insecte rendent toute protection inefficace. Elle protège au maximum les pucerons et cochenilles de toutes sortes dans son aire d'exploitation où la lutte contre eux est rendue très difficile de ce fait.

Elle se nourrit de substances sucrées ou carnées, et est excessivement envahissante, au point que lors des ventes de villas de la côte d'azur, celles-ci doivent être garanties sans fourmi d'Argentine sinon elles en subissent une forte dépréciation. Les régions où se trouve cette fourmi sont purgées des autres fourmis qu'elle anéantit partout où elle se trouve, et elle reste alors seule occupante des fourmilières.

Cette fourmi est surtout nuisible au titre domestique et touristique, du fait de la facilité de son introduction dans les maisons et de la difficulté de détruire ses fourmilières. Elle commet aussi de très sérieux dégâts dans toutes les exploitations envahies, tuant les poussins et lapins à la naissance, gênant considérablement le cheptel et sa multiplication et dévastant toutes les récoltes de fruits. Ses méfaits ne s'arrêtent pas là, et elles agressent même les femmes dans leur lit au moment de leurs périodes.

Cependant, l'active lutte mise au point et appliquée par M. A. Blanck, inspecteur de la Protection des Végétaux de la région de Marseille, a permis une lutte très efficace avec expurgation totale de ce détestable insecte en de nombreux secteurs, dont notamment le Cap d'Antibes.

Enfin un autre genre nuisible est celui des *Tapinoma,* produisant dans les sols plus ou moins sableux de populeuses fourmilières. Les ouvrières très agiles, de 3 à 4 mm de long, et de couleur brun foncé, exploitent surtout les pucerons.

LUTTE CONTRE LES FOURMIS

Il est évident que les divers comportements des fourmis entraînent des luttes qui varient avec les espèces à détruire.

C'est ainsi que contre les *Messor,* il suffit de retourner le nid en incorporant au sol quelques cuillerées à soupe par nid d'H.C.H. ou de Chlordane du commerce.

Pour protéger les arbres fruitiers contre les incursions des *Lasius* et *Formica* désirant y établir leurs élevages, les mêmes produits au pied de

l'arbre ou en badigeon sur le tronc assurent une protection suffisante. Le traitement de leurs fourmilières, comme pour les *Messor* donne également de bons résultats.

Contre le *Crematogaster Scutellaris,* un bon entretien des arbres et des plaies de taille, notamment, doit parer à toute invasion. Si l'arbre est déjà envahi et comporte des creux profondément peuplés, il y aura tétrachlorure de carbone et en cimentant les trous pour les obturer.

Mais les espèces à fourmilières abritées ou extrêmement étendues

Mais les espèces à fourmillières abritées ou extrêmement étendues et fragmentées comme le sont les nids de *Lasius,* de *Monomorium* ou de fourmi d'Argentine nécessitent une lutte différente.

On distribuera des appâts miellés, empoisonnés à faible dose, permettant à l'ouvrière de pouvoir ramener le poison à la fourmilière et de le distribuer avant de mourir. Ainsi l'on tue toutes les ouvrières et le couvain, ce qui fait qu'en 2 ou 3 mois d'empoisonnement l'on peut expurger ainsi une région. Le produit employé est *l'Arsénite de Soude* à 1,5 pour mille. L'appât est disposé dans des sachets en papier sulfurisé troués à la partie supérieure par des petits trous de 1 mm à 2 mm de diamètre, par lesquels ne peuvent rentrer que les fourmis d'Argentine.

On les dispose à raison de 500 sachets par hectare ou 1 sachet par arbre.

Chaque sachet contient le mélange suivant :

— Sucre blanc.	5 kgr.
— Eau.	5 litres
— Arsénite de soude.	15 gr.

Contre les fermentations :

— Benzoate de soude.	8 gr. 5
— Acide tartrique.	6 gr.

Actuellement, l'on remplace souvent l'arsénite de soude par le Chlordane, moins dangereux, ou par l'application d'insecticide de synthèse sur les arbres où les fourmis vont butiner les produits de leurs pucerons.

Evidemment, la lutte à l'aide de composés arsénités nécessite une autorisation particulière et le patronage du Service de la Protection des Végétaux, avec l'intermédiaire des Groupements de Défense contre les ennemis des cultures pour l'application pratique de la lutte.

BIBLIOGRAPHIE

A. Blanck. — Les fourmis nuisibles et les moyens de les combattre (*Phytoma,* n° 36 de mars 1952).

A. Blanck. — La fourmi d'Argentine (*Phytoma* n° 11 de décembre 1949 et n° 35 de février 1952).

Maurice Maetterlinck. — La vie des fourmis. Fasquelle. Paris.

J. Michelet, Ch. Lespes, P. Huber. — Extraits, in *Zoologie,* par J. H. Fabre (Sciences élémentaires), Delagrave, Paris 1872.

Rémy Perrier. — Faune de France, VII. Delagrave 1940.

P. FAVARD,
Ingénieur agricole,
Contrôleur de la Protection
des Végétaux.

QUELLE EST LA SITUATION DU FERMIER OU DU MÉTAYER

TITULAIRE D'UN BAIL VERBAL EN CAS DE VENTE D'UN BIEN LOUÉ

Si l'on s'en tenait aux principes du Code civil, la situation serait claire :

D'après l'article 1743 de ce Code, il serait possible au propriétaire de priver le preneur du bénéfice résultant pour lui du Statut du fermage.

Article 1743 :

« Si le bailleur vend la chose louée, l'acquéreur ne peut expulser le fermier, le colon partiaire ou le locataire qui a un bail authentique ou dont la date est certaine.

« Il peut toutefois expulser le locataire de biens non ruraux s'il s'est réservé ce droit par le contrat de bail. »

En vertu de ce texte, pour que le bail soit opposable à un tiers acquéreur, il faudra qu'il ait date certaine, à moins que ce tiers acquéreur ne se soit engagé dans l'acte de vente à respecter les baux en cours, ce que la plupart du temps, il se gardera bien de faire.

Pour protéger l'acheteur contre une fraude facile qui consisterait à antidater un bail ou un reçu de loyer, le Code civil a prévu dans son article 1328 que les actes quels qu'ils soient, ne peuvent avoir de date certaine que du jour où ils ont été enregistrés, du jour de la mort de celui ou de ceux qui les ont souscrits, ou du jour où leur substance est constatée dans les actes dressés par des officiers publics, tels que procès-verbaux de scellés ou d'inventaires.

En matière de baux ruraux, notamment, ces conditions se trouveront rarement réalisées. Il faut donc se demander si toute la Législation exceptionnelle qui est intervenue depuis la Libération, et notamment l'Ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée par la loi du 13 avril 1946, n'a pas modifié la portée et l'incidence de cet article 1743. Certaines décisions des Cours d'appel ont répondu par la négative et appliqué rigoureusement ce texte (Paris 17 avril 1948 : J.C.P. 48, 11, 4421 note Hubrecht. — Nancy 4 janvier 1949 : J.C.P. 49, 11, 4847 ; Amiens, 23 mai 1949 : Gaz. Pal. 1949, 2, 175. — Nîmes, 27 juillet 1949 ; Gaz. Pal. 1949, 2, 279. — Montpellier 30 novembre 1949 : Gaz. Pal. 1950, 1, 227).

Toutefois, en matière rurale, les inconvénients pouvaient être très grave au point de vue économique, car ce qu'a recherché le Législateur en promulguant le statut du fermage c'est surtout d'assurer la stabilité et la sécurité de l'exploitant pour que celui-ci puisse faire des investissements, travailler tranquille et augmenter de la sorte sa productivité.

Un fermier ou un métayer, sous la menace d'une expulsion imminente, a tendance à négliger la culture et à épuiser les terres.

Un arrêt très important de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation en date du 29 juillet 1950 (Desmoutiers c/Deldique et autres) est venu apporter une solution à la question. Cet arrêt est rapporté à la Semaine Juridique, Juris Classeur Périodique du 18 janvier 1951 11, N° 5988. Il dispose que l'article 20 du Statut du Fermage tout en prescrivant la rédaction d'un bail écrit reconnaît la validité du bail verbal en le soumettant aux conditions du contrat type.

L'article 4 qui accorde le droit de préemption au preneur ne distingue pas selon la nature du bail dont il jouit : verbal, sous seings privés ou authentique.

Enfin, et toujours d'après le même arrêt l'article 1743 du Code civil d'où il résulte pour l'acquéreur le droit d'expulser le preneur dont le bail n'a pas date certaine, suppose la validité de l'acquisition, c'est-à-dire l'observation des articles premier et suivants du Statut.

En conséquence, la Cour de Cassation, nonobstant les termes de l'article 1743 accorde au titulaire d'un bail verbal la faculté de se prévaloir du droit de préemption.

Si l'on pousse jusque dans ses dernières conséquences les termes de cette décision jurisprudentielle, il faut conclure qu'un preneur de biens ruraux titulaire d'un bail verbal qui, après avoir reçu les notifications réglementaires préalables à la vente, n'a pas fait usage de son droit de préemption, ne peut se maintenir dans les lieux si l'acquéreur lui donne congé.

Aix-en-Provence, le 7-1-52. André PRAX.

COLONISATION DE L'HABITAT RURAL PAR RONGEURS AGRESTES

CONSÉQUENCES MÉCONNUES

Les mulots sont représentés en France par deux formes : le grand mulot *(Apodemus flavicollis* Melchior), représenté dans nos départements du Nord-Est, ainsi que dans les Alpes et les Pyrénées, et le petit mulot *(Apodemus sylvaticus L.)* répandu sur tout le territoire et même dans les îles françaises, à telle enseigne que nous devons le considérer désormais comme inféodé à l'homme et transporté par lui au même titre que la souris. Ces deux formes de mulots sont encore mal définies, l'une par rapport à l'autre, au point de vue systématique. Mais leur biologie étant pratiquement la même dans les milieux naturels et dans ceux créés par l'homme, on peut les considérer comme une entité, au point de vue qui nous occupe.

Les mulots sont des rongeurs sauteurs et grimpeurs, essentiellement sylvestres, tout au moins dans leur distribution primitive. La souplesse de leurs adaptations écologiques les a conduits à suivre l'homme, à peu près partout, hormis dans le milieu strictement urbain. En fait, on rencontre les mulots dans toutes nos campagnes, aussi bien dans les asso-

ciations forestières (au sens le plus large) que dans les grandes cultures ou les jardins).

Le régime des mulots est fondamentalement granivore et carnivore (aliments carnés empruntés aux vertébrés comme aux invertébrés). Les graines immatures entrent pour partie dans la ration alimentaire, les tubercules et les racines tubérifiées sont acceptées en cas de nécessité, mais les racines et les tiges normales, ainsi que les feuilles restent dédaignées. Les fruits charnus ne sont attaqués que pour la recherche des semences qu'ils renferment. En milieu forestier, graines et fruits de presque toutes les essences sont recherchés, depuis les châtaignes, glands, noisettes, faînes, jusqu'aux fruits des charmes, tilleuls et arbres à noyaux. Dans les champs cultivés, les mulots recherchent les céréales, les oléagineux et une foule de plantes sauvages ou adventices. Des provisions sont transportées et mises en réserve dans les endroits les plus divers, pourvu qu'ils soient secs ou relativement secs (cavités des arbres, murs disjoints, fissures des rochers). Naturellement beaucoup de ces semences ne seront pas utilisées par les rongeurs et assureront une dispersion parfois imprévue des végétaux.

Les mulots sont des grimpeurs émérites. Ils s'installent dans les trous des arbres, dans les bûches-nichoirs, dans les nids des passereaux, voire dans les nids d'écureils abandonnés. Ils peuvent même se reproduire dans de tels milieux. Mais ils peuplent également les galeries souterraines des micromammifères, les souches des arbres, les rochers, les éboulis.

L'homme, par ses constructions rurales et ses activités agricoles, est devenu pour les mulots un hôte de premier ordre. Il va de soi que la culture des céréales et des oléagineux favorise leur subsistance en leur offrant copieuse provende de graines. Les constructions humaines fournissent un gîte imprévu et qui s'est révélé extrêmement favorable à ce type de rongeurs. La présence des mulots dans les habitations rurales est aussi régulière que celle des souris. On peut dire, sans hésitation, que les mulots sont devenus, à la campagne, les commensaux de l'homme, au même titre que les souris. Celles-ci ne reprennent leur prépondérance qu'à l'intérieur des villes. Ce ne sont pas seulement les granges ou les écuries qui attirent les mulots par leurs réserves de graines, mais aussi bien les logements d'habitation. On peut dire que de la cave au grenier, tous les locaux construits servent de refuge aux mulots. Nous disons refuge, plutôt qu'habitat, car s'il est normal de rencontrer des mulots dans les habitations à toute époque de l'année, il est non moins certain que le nombre des rongeurs augmente en hiver. A partir du mois d'août, il se produit un exode des mulots agrestes vers les lieux habités. L'invasion des immeubles se produit par les issues normales, portes, soupiraux des caves, bouches-ventouses d'aération des cheminées ; les plantes grimpantes tapissant les murs sont des voies d'accès des mulots ; grimpeurs-nés, ils utilisent ces échelles naturelles pour atteindre directement les toitures où ils rencontrent aisément une voie de passage vers les greniers.

Installés dans les immeubles, les mulots ne vont pas se borner à mener la vie relative discrète des souris. Ils occuperont non seulement les vides d'air compris entre double parois des murs, les augets entre

plafonds et planchers, mais encore et surtout les meubles. Ce sont les tiroirs et les placards qui représentent leurs gîtes de prédilection, pourvu que ceux-ci soient garnis d'objets ménagers : linges, étoffes, pelotes de ficelle, sacs, papiers.

Les mulots trouveront au contact de l'homme de quoi satisfaire largement leurs besoins alimentaires. Le tribut qu'ils prélèvent peut être important. Mais la conséquence la plus grave de leur présence réside dans leur comportement destructeur. D'une taille à peine plus grande que celle de la souris, ces animaux se révèlent cependant beaucoup plus nocifs qu'elle. C'est avec une véritable frénésie qu'ils rongent les objets les plus divers ; en dehors des substances alimentaires, ils déchiquettent toutes les matières fibreuses pour se constituer des nids : linges, couchages, pelotes de ficelle, coussins. Les nids sont établis sur les lieux-mêmes des exploits des mulots ; animaux sociables, ils se groupent fréquemment dans un nid commun, d'où l'on peut voir s'échapper plusieurs individus, presque toujours de sexe mâle, les femelles s'isolant pour vaquer aux soins de la reproduction.

Du coussin d'une voiture, abritée depuis plusieurs jours dans un garage, nous pûmes voir sauter une dizaine de ces rongeurs.

Les dégâts portent sur les bouchons et plaques de liège, bouchons et tubes en caoutchouc, sur cire, sur paraffine ; les animaux naturalisés, les boîtes à insectes son réduits à l'état de débris.

S'agit-il pour les mulots d'un besoin de ronger ou bien d'une recherche éventuelle d'aliments, nous ne saurions le préciser. Mais, en fait, la nocivité destructive des mulots est très supérieure à celle de la souris, et la plupart des dégâts imputés à celle-ci, dans l'habitation rurale, sont à porter au compte des mulots.

La colonisation de l'habitation par les mulots doit être, d'autre part, considérée du point de vue sanitaire.

Des puces, se rapportant à plusieurs espèces différentes pullulent dans les nids de mulots. Les puces des mulots doivent être considérées comme suspectes de transmettre à l'homme des infections.

La tularémie, affection due à *Pasteurella tularensis*, en voie d'extension, « maladie d'avenir » selon l'heureuse expression de Nicolle, s'est récemment implantée en France ; elle doit atteindre les mulots comme beaucoup d'autres rongeurs.

Il n'y a pas lieu d'insister, dans la présente note, sur ce point d'épidémiologie, tout en notant que les cas de tularémie humaine ont été généralement rapportés au contact avec les lièvres. Mais pour les cas d'origine douteuse, on n'a pas réfléchi que les mulots apparaissent comme les agents de liaison les plus directs entre le milieu agreste où évoluent les lièvres et l'habitat humain.

Indication est dictée par la prudence, de ne toucher, ni dans l'habitation, ni dans les jardins, champs et bois, aux cadavres des mulots, mais de les saisir à la pince et de les incinérer dans les foyers.

Du même point de vue sanitaire, doit être considéré le fait, non signalé jusqu'ici, de l'infection des mulots par le champignon dermatophyte *(Achorion)* du favus.

Les années de pullulation des mulots, on en capture, notamment dans les habitations, porteurs des lésions caractéristiques : godets faviques

sur la peau, et tout particulièrement sur les oreilles, godets exhalant une forte odeur de souris — mimétisme d'odeur bien remarquable —. L'infection simultanée de divers individus dans la même pièce prouve la contagiosité de l'affection. Bien qu'on s'accorde à considérer le champignon du favus de la souris (sans doute identique à celui du mulot), comme différent du favus humain, la présence dans l'habitation de mulots faviques n'a rien de rassurant.

La lutte contre le mulot, devenu colonisateur de l'habitat rural, véritable rongeur domestique, doit se poursuivre selon double directive :

a) Dispositifs de construction, interdisant aux mulots l'accès à l'intérieur.

b) Destruction des rongeurs, installés dans les constructions, et n'ayant aucune tendance, au moins pendant toute la durée de la mauvaise saison, à retourner à la vie agreste.

Architectes, constructeurs, se désintéressent, en général, de l'interdiction de pénétration à opposer aux rongeurs.

Le comportement des mulots, précisé plus haut, révèle leurs voies d'accès à l'intérieur des constructions.

Les bouches-ventouses d'aération des foyers doivent être munies de grilles serrées ou grillages. La ligne de raccord des murs avec les fondations au niveau du sol doit être cimentée (le ciment est inattaquable aux griffes et dents des rongeurs), l'application d'une couche d'asphalte, en vue de l'étanchéité assure un jointement surajouté, à double effet : hydrofuge et antirongeurs.

Les vides d'air, dans les murs à double paroi, établis comme tampons thermiques et phoniques constituent des retraites privilégiées pour rongeurs. Les trous qui assurent la ventilation de ces vides doivent ne pas permettre l'entrée des rongeurs. Les augets entre plafond et plancher, cloisonnés par les solives, offrent des dispositifs tout préparés pour la nidification, s'ils ne sont pas hermétiquement inaccessibles. Faute de cette précaution d'inaccessibilité, on trouve les augets, au moment des réfections bourrés de tous les matériaux entraînés pour confection des nids, pour alimentation, des crottes des rongeurs et des cadavres de ceux qui ont succombé aux appâts empoisonnés.

La destruction des mulots par appâts ou pièges doit tenir compte de leur comportement spécial.

Eliminons les appâts porteurs de virus, auxquels l'homme peut ne pas être insensible.

Les toxiques d'usage courant : préparation à base de scille ou corps extraits de la scille, arsenicaux, sels de baryum, tout particulièrement sels de thallium ont même efficacité contre mulots que contre rats et souris. L'appétence du mulot, bien plus marquée pour aliments carnés et graisses que pour grains, doit faire appliquer le toxique, non sur grains ou tartines, mais sur aliments d'origine animale.

Le choix du piège est dicté, lui aussi par le comportement. Scrutateurs constants des trous et galeries, les mulots s'engagent, instinctivement, dans les souricières à trous, dont la construction se trouve actuellement négligée, pour le plus grand tort du piégeage. Une souricière à trois trous, placée au moment des rentrées d'automne des mulots sur leur che-

min d'accès à une construction se trouve souvent, les années de pullulement, chargée d'un mulot à chaque trou. Aux premiers froids d'octobre, nous avons, par année de grande invasion, capturé d'heure en heure, jusqu'à 17 mulots, pris à la même souricière à trous.

Les nasses ne sont pas inutiles, mais beaucoup moins efficaces ; elles doivent être aussi appâtées avec aliments carnés.

Un piège à éliminer est la tapette, de plus en plus répandue. Le ressort écrase souvent tête ou corps du rongeur, mais aussi très fréquemment frappe sur la queue. Or, tout mulot capturé par la queue se libère, en raison d'un mode de défense très particulier, qu'il y a lieu de dénommer : cas d'autotomie évasive. La peau de la queue ne comporte que fort peu de conjonctif dermique consolidant l'épiderme, de telle sorte que l'animal extrait, comme d'un doigt de gant, la queue à peau sectionnée au niveau du ressort capteur, et s'enfuit porteur d'un appendice dénudé. La dessiccation qui s'ensuit provoque la chute de la queue, véritable amputation tardive. Le processus d'évasion joue fréquemment sur mulots devenus domestiques, rescapés des tapettes ; on les recapture, amputés de la queue, mais rétablis et toujours aussi nocifs.

C. R. Acad. d'Agri., 1951, n° 15. Henri Heim DE BALSAC.

LE DROIT DE REPRISE

(fin)

Nous avons envisagé dans nos précédents articles l'étude du droit de reprise, tout d'abord en étudiant le congé qui déclenche la procédure, et ensuite en décrivant les conditions mises à l'exercice des deux types de reprises prévues et organisées par la loi : la reprise personnelle et la reprise triennale en faveur d'un enfant majeur.

Nous voulons en terminer aujourd'hui avec l'examen de ce droit de reprise, en précisant trois problèmes particuliers : celui de la personne morale, celui de la reprise au cas de conversion du métayage en fermage et celui de la reprise partielle.

*
**

1° La question de la reprise de la personne morale a été longtemps controversée en jurisprudence.

De nombreux tribunaux paritaires tendaient à s'opposer à la reprise d'une collectivité, disant que les conditions de l'article 33 visaient la personne physique : une société ne peut pas, en tant que telle, exploiter personnellement ni surtout habiter les lieux repris.

La position de la Cour de Cassation est toute autre, et elle n'a pas varié : il y a à cet égard jurisprudence constante. Pour la Cour Suprême, l'article 33 ne fait aucune discrimination entre personne physique et personne morale. Il n'existe aucune impossibilité de principe pour celle-ci de satisfaire aux conditions légales : c'est au preneur de le prouver, de la même manière qu'il a le droit de le faire pour une personne

PRESSOIRS MABILLE

S.A.R.L. Cap. 3.300.000 frc.

Diminuez votre personnel

Doublez le débit de votre Installation

en adoptant l'

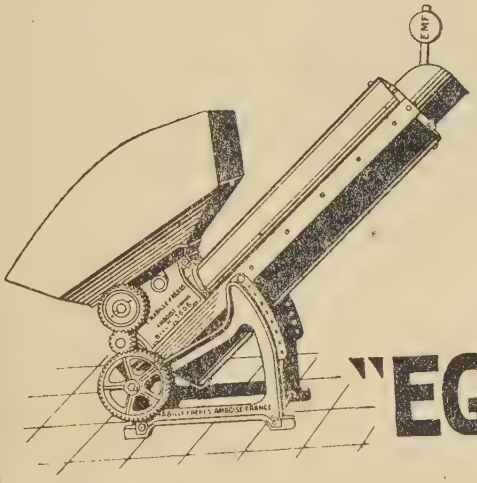

"EGOUTFOR"

Brev. S.G.D.G

MABILLE

FOULOIR-ÉGOUTTOIR-ÉLÉVATEUR À COMPRESSION
À INCLINAISON VARIABLE

SPÉCIAL

pour vendange fraiche et pour marc cuvé

PRESSOIRS MABILLE – AMBOISE – FRANCE

NOTICE FRANCO

R.C. TOURS N°195

PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE

N° 827

L'emprunt 3½ %. est supérieur à tous les placements.

Il est aussi sûr que l'or. mais il rapporte

Il est aussi anonyme que les billets mais il est garanti sur l'or.

Il sert à payer l'impôt sur l'achat des terres et sur l'héritage

Son succès assurera l'équipement agricole et le redressement du Pays.

Albert Lebrun

Un cont

Emprunt

DE L'OR

LE LOUIS D'OR A TO

Depuis la Libération il était de Français qui appréciaient :

- Son anonymat.
- La stabilité de son

POURTANT L'OR N'EST PAS

Depuis deux ans, les fluctu fait courir aux porteurs un ri

Le Louis a valu : 6.175 fr
2.980 fr
4.000 fr
5.000 fr
4.000 fr

CAR I

En dix ans, le porteur d'or aurait encaissés, s'il l'avait pla

VOICI UNE M
TOUS LES AVANTAGE

1° Vous conservez la garantie le titre suivra sa hauss si le Louis monte.

2° Mais vous êtes protégé si toujours admis en pay mutation, et sera rembo valeur nominale.

3° Vous toucherez un intérêt

4° Vous serez exempté de t de succession et de la s

AGRICULTEURS E
AFFICH

t honnête

0 % 1952

RAPPORTE

EXERCE UN ATTRAIT

une valeur refuge pour beaucoup

d'achat.

ONNE ASSURANCE,
CAR IL N'EST PAS STABLE

olentes des cours ont sans cesse

vier 1949 ;
1950 ;
vier 1951 ;
vier 1952 ;
1952.

STERILE

ive de 35 % de son capital qu'il
50 %.

RE GARANTIE :
OR.....
NS SES INCONVENIENTS

r : Rattaché directement à l'or,
augmente. Vous gagnerez donc

uis baisse : car votre titre sera
des droits de succession et de
tirage au sort, au moins à sa

0 %, tandis que l'or est stérile.
ôt et en particulier des droits
progressive.

AUX, SOUSCRIVEZ...
TE PAGE

Je n'ai pas à répéter les garanties qu'offre l'emprunt. J'ajoute seulement, m'adressant aux agriculteurs, que, prêtant à l'Etat, ils souscrivent prêtent à eux-mêmes.

Avec l'emprunt, en effet, nous allons poursuivre les importants Travaux d'équipement pour lesquels les crédits sont prévus au budget. —

Le succès de l'emprunt assurera le succès complet de notre plan d'équipement agricole pour 1952

Clavier

Toutes les gouttes comptent

avec

Emol BLEU

MOUILLANT - ADHÉSIF

■

Bouillies mieux fixées

Bouillies plus actives

Anciens Etablissements
AULAGNE et Cie
114, rue Duguesclin. - LYON

ARBOREX 1488

POUR

vigne
ET
arbres fruitiers

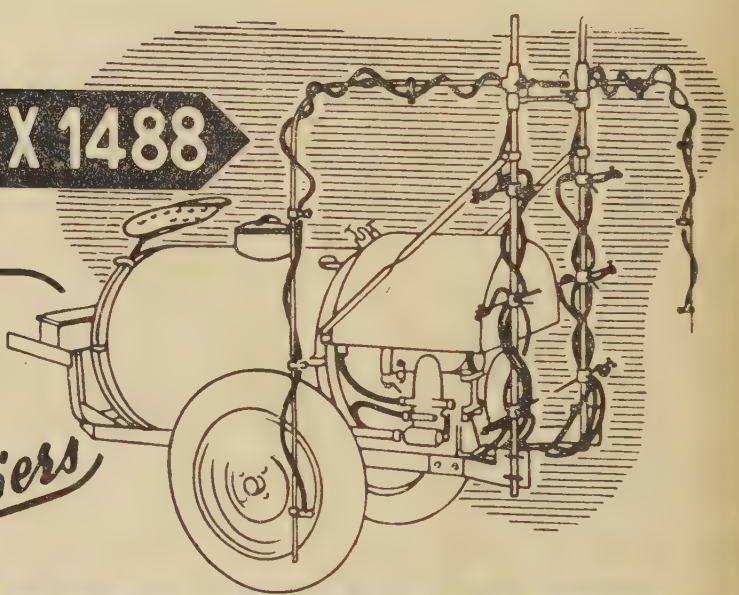

VERMOREL

VILLEFRANCHE - RHONE -

LA POTASSE

EST L'ÉLÉMENT FERTILISANT

QUE VOUS DEVEZ EMPLOYER

LARGEMENT

ACHETEZ TOUJOURS DES ENGRAIS

OU

LA POTASSE

DOMINE FORTEMENT

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS S'ADRESSER :

SOCIÉTÉ COMMERCIALE DES POTASSES D'ALSACE

11, AVENUE DE FRIEDLAND - PARIS (8e)

PÉPINIÈRES VITICOLES

Éts Cl. LETOURNEAU

OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE

BURGY près **MACON** (Saône-et-Loire)

(Un demi-siècle d'existence)

■

OFFRENT AVEC TOUTES GARANTIES

Toutes variétés de Viniféras de cuve et de table

Les meilleurs Numéros d'Hybrides directs et greffés

Racinés Porte-greffes et Boutures Pépinières

Bois de greffage (provenance Vaucluse, non irrigués)

A DES PRIX TRÈS MODÉRÉS (Renseignements gratuits)

●

SOUSCRIPTION pour livraison Automne 1952-Printemps 1953

Nous acceptons de livrer avec les greffons fournis par les souscripteurs, des plants de tout 1er choix sur les porte-greffes qu'ils auront choisis : Rip. x Gloire, 101-14, 3309, Rup. du Lot, 1202, 93-5, R. 99, 420-A, 161-49, Téléki 5 BB, 41-B.

Nous consulter à ce sujet. — Conditions spéciales.

SOUFRE TRITURE VENTILE

99 o/o de soufre à l'état libre

LE SOUFRE FRANÇAIS

de la

SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE DE RECHERCHES

ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES

10, avenue George-V. — PARIS (8e)

Institut Œnologique de Champagne

ANCIENS Ets F. TELLE, SUCCESSEUR DE J. WEINMANN

3, Place Carnot, 16, Rue de la Fauvette

EPERNAY

Téléph. 312

VENDANGES 1952

Les meilleurs vins sont obtenus
par la fermentation rapide et vigoureuse d'un moût sain

Pour y parvenir, utilisez :

- le **SULFIPHOSPHATE TELLE,** renfermant par litre : 200 grs d'anhydride sulfureux et 200 grs de phosphate biammonique purs.

  ou le **BISULFITE LIQUIDE TITRÉ WEINMANN,** renfermant par litre 250 grs d'anhydride sulfureux, ce qui correspond à 500 grs de métabisulfite de potasse de fabrication récente.

- puis les **LEVURES MULTIPLIÉES WEINMANN,** ferments sélectionnés de grands crus, qui s'emploient directement sans préparation de levain.

- **ALBIGÈNE**
- **VÉGÉTAX**

  } Charbons de qualité pour le traitement des vins blancs.

- **PHOSPHATES COMPLETS** (phosphate monoammonique pur), pour activer la fermentation.

MÉTABISULFITE DE POTASSE, MÈCHES SOUFRÉES
MASTIC pour Fûts et Cuves, TONNYL pour le nettoyage de la futaille
MUSTIMÈTRES, APPAREILS DE LABORATOIRE

NOTICE VENDANGES, ADRESSÉE FRANCO SUR DEMANDE

physique quelconque. Mais cela ne découle pas de la seule nature juridique de la personne morale.

2° Le Statut des baux ruraux, dans son article 51, a prévu que le propriétaire bailleur et le métayer pouvaient unilatéralement demander la transformation du bail en métayage en bail à ferme.

Quand c'est le métayer qui prend l'initiative de la procédure, il est utile de savoir que, même si le bail n'est pas arrivé à échéance de neuf ans lors de la demande de conversion, l'article 56 accorde au propriétaire le droit de reprendre son domaine.

Il va sans dire que nos développements antérieurs afférents aux conditions de la reprise s'appliquent à ce cas de reprise anticipée.

3° Il résulte implicitement de l'article 34 que le propriétaire qui veut reprendre peut se contenter de n'exercer la reprise que sur une partie de son exploitation donnée à bail. La reprise partielle semble valable, si du moins on s'en réfère à des décisions jurisprudentielles récentes.

De même l'article 32 prévoit qu'au « moment du renouvellement du bail, le propriétaire qui ne désire reprendre que la partie des terres nécessaires à la construction pour son usage ou celui de sa famille d'une maison d'habitation avec dépendances et jardins, ne peut se voir refuser cette faculté par les tribunaux paritaires qui statuent, le cas échéant, sur la réduction du prix du fermage ».

*
**

Au terme de ce tour d'horizon des cas pratiques soulevés par le droit de reprise, nous ne prétendons pas avoir épuisé toutes les questions que soulève ce droit.

Nous espérons plus simplement que ce travail de mise au point sera utile aux praticiens et usagers, et qu'il pourra peut-être éviter des frictions, toujours ennuyeuses, entre bailleurs et preneurs sur des points de droit généralement délicats à analyser et interpréter.

R. MONTAGNE.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIÉTÉS AGRICOLES

Baisse des prix des tracteurs et motoculteurs français. — Répondant au premier appel du Gouvernement Pinay, les constructeurs français de matériels de motoculture avaient, dès le 1er avril 1952, anticipé sur le résultat des baisses prévues et apporté à la défense du franc une contribution provisoire sur le prix des tracteurs agricoles.

Les baisses sur les pneumatiques, sur diverses matières premières et aujourd'hui sur les produits sidérurgiques permettent de rendre définitive la baisse du 1er avril et même de l'amplifier dans une mesure variable suivant les conditions techniques particulières de chaque maison. C'est ainsi qu'à ce jour les baisses enregistrées peuvent atteindre jusqu'à 4 %.

Le mouvement des vins en Mai

(en hl.)

		METROPOLE	ALGERIE
I. *Quantités sorties des chais*			
Pendant le mois Mai 1952	(A.O.C.).	299.947	néant
	(V.C.C.).	2 358 357	764.101
Depuis le début de la campagne 1951-52.		**27.855.447**	**10.493.374**
Dans la période correspondante 1950-51.		24.285.232	10.054.190
II. *Consommation taxée*			
Pendant le mois Mai 1952	(A.O.C.).	234.194	néant
	(V.C.C.).	3.350.800	87.675
Depuis le début de la campagne 1951-52.		**30.807.073**	**731.454**
Dans la période correspondante 1950-51.		28.481.329	725.758
III. *Stock commercial*			
Campagne en cours.....		**8.966.469**	**1.951.022**
Campagne précédente.....		8.100.181	1.386.598

BIBLIOGRAPHIE

P. Galet, chef de travaux de Viticulture à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier. **Précis d'Ampélographie pratique**, in-8° carré sur papier couché blanc, 170 p. — En vente chez l'auteur, Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier, au prix de 750 fr., recommandé 850 fr. — C.C.P. : Galet, Montpellier 503-35.

Cet ouvrage comprend, après des généralités et un vocabulaire ampélographique, la description et la classification des principales espèces américaines, porte-greffes, hybrides producteurs et cépages de cuve et de table.

Des dessins à la plume représentant les feuilles accompagnent les descriptions.

Enfin de nombreux tableaux annexes donnent des renseignements sur l'importance des pieds-mères cultivés en France et en Afrique du Nord, sur l'adaptation des porte-greffes au calcaire (méthode Drouineau-Galet), à la sécheresse, au sel, sur la résistance au mildiou des hybrides, sur la composition génétique des porte-greffes et hybrides, etc...

—•—

Rendement des exploitations agricoles

Les récoltes successives d'une même plante, faites sur le même terrain, diminuent d'année en année. Aussi est-on conduit, dans toute exploitation agricole, à fixer pour chaque pièce de terre la succession

des cultures qui doivent y être pratiquées. Voici quelques types d'assolements.

Assolement de cinq ans. — Première année : plantes sarclées, après défoncement et fortes fumures ; deuxième année : céréales de printemps ; troisième année : fourrages verts ; quatrième année : céréales d'automne ; cinquième année : trèfle violet.

Autre exemple : *Assolement de six ans.* — Première année : plantes sarclées ; deuxième année : céréales d'automne ; troisième année : fourrages annuels ; quatrième année : céréales de printemps ; cinquième année : trèfle violet ; sixième année : céréales d'automne.

Autre exemple : *Assolement de six ans,* recommandable dans les régions du Bas-Rhône. — Première année : avoine et vesce (bargelade) ; deuxième année : blé ; troisième année : sainfoin ; quatrième année : sainfoin ; cinquième année : blé ; sixième année : avoine.

Assolement de huit ans (région Ouest). — Première année : betteraves et pommes de terre ; deuxième année : blé ; troisième année : cultures sarclées et fourragères fumées : 1° cultures dérobées (colza, navette, navet, trèfle incarnat) ; 2° cultures principales (maïs, féveroles, betteraves) ; quatrième année : céréales d'automne ; cinquième année : cultures sarclées et fourragères fumées : 1° cultures dérobées (colza, seigle fourrager, vesces d'hiver ou de printemps) ; 2° cultures principales (choux, topinambours, maïs avec pois gris ou moha) ; sixième année : céréales de printemps avec semis de légumineuses ; septième année : trèfle violet ou luzerne ; huitième année : céréales d'automne (blé ou avoine) suivies d'une culture dérobée, moutarde, navette.

Assolement de 12 ans, pratiqué dans le Nord. — Première année : betterave fourragère ; deuxième année : blé ; troisième année : avoine ; quatrième année : lin ; cinquième année : blé ; sixième année : porte-graine de betteraves ; septième année : blé ; huitième année : avoine ; neuvième année : blé ; dixième année : pommes de terre ; onzième année : blé ; douzième année : porte-graine de betteraves, avec épandage des fumures suivantes (quantités indiquées par hectare) :

Sur betterave, porte-graine ou pommes de terre :

Sulfate d'ammoniaque : 500 kgr. ; Nitrate de soude : 250 kgr. ; Superphosphate : 700 kgr. ; Chlorure de potassium : 200 kgr.

Sur blé et avoine :

Nitrate de soude : 150 kgr. ; Superphosphate : 350 kgr. ; Chlorure de potassium : 200 kgr.

Sur lin :

Nitrate de soude : 200 kgr. ; Superphosphate : 350 kgr. ; Chlorure de potassium : 200 kgr.

— (Extrait du fascicule n° 3 du *Nouveau Larousse Agricole,* qui paraît actuellement).

—•—

Progrès technique et pratique agricole. (Cinquante années d'expériences). **Numéro spécial du Bulletin des Anciens Elèves de l'Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers,** février 1952, 33, rue Rabelais, Angers (M. et L.). 80 pages. Franco : 120 francs.

Depuis 50 ans, les fermes expérimentales d'Avrillé, dépendant de l'Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers, ont été le cadre de nombreuses expériences. Les professeurs de l'Ecole, dans cette plaquette, tirent quelques-unes des leçons d'ensemble qui se dégagent de ces expériences et qui peuvent intéresser les lecteurs d'autres régions.

—•—

Les Baux ruraux : (Textes législatifs et réglementaires en vigueur au 1er mars 1952, rassemblés par M. PRAULT, ingénieur agronome). — Edités par la *Fédération nationale de la Propriété agricole*, 8, rue d'Athènes, à Paris (9me) (2me édition).

La première édition de cette brochure a été rapidement épuisée, sans doute la deuxième édition connaîtra-t-elle un succès semblable. Il est donc prudent de la commander dès maintenant à la F.N.P.A., 8, rue d'Athènes, Paris (9me), C.C.P. 5290-38.

Prix de la brochure prise dans les bureaux de la F.N.P.A. : Franco 230 francs.

Cette deuxième édition vient à son heure. C'est le seul ouvrage classant d'une façon méthodique les 24 lois et ordonnances sur le Statut du Fermage et les textes du Code civil et du Code rural sur les différents contrats de louage et de métayage.

Cette brochure est indispensable à tous les propriétaires de biens agricoles et à tous les officiers ministériels et experts agricoles qui ont, chaque jour, à rédiger ou à interpréter des contrats de fermage ou de métayage. Son format commode et sa présentation méthodique permettent une consultation facile et rapide.

—•—

Jardins d'aujourd'hui. — En vente au numéro au prix de 100 francs le fascicule ou par abonnement annuel (4 fascicules) pour 350 francs : France et Union française et 600 francs pour l'Etranger. — Librairie de La Maison Rustique. — C.C.P. Paris 209-39.

Cette nouvelle publication de La Maison Rustique, est une revue trimestrielle, destinée à constituer la bibliothèque pratique de tout possesseur de jardin. Chaque numéro est consacré à une grande question. C'est ainsi que sous une forme simple et claire, précise et concise, chaque fascicule est le véritable guide pour tirer le maximum de satisfaction et de profit de son jardin.

Le premier fascicule (printemps 1952 est consacré au Jardin Familial (rôle dans la vie moderne, exploitation, fumure et succession de cultures, outils et préparation du sol, meilleures variétés des plantes potagères sont les principaux articles).

Les prochains fascicules auront pour sujet :

— *Jardins, terrasses et appartements fleuris* (été 1952) ;
— *Production familiale des fruits* (automne 1952) ;
— *Comment dessiner votre jardin* (hiver 1952).

BULLETIN COMMERCIAL

Métropole. — *Aude*. — Carcassonne (21) : 8°5 à 9°, 270 à 280 ; 9 à 10°, 285 à 295 ; 10 à 11°5, 290 à 305. — Lézignan-Corbières (18) : 9 à 10°, 280 à 295 ; Corb. Minerv. 10 à 12°, 300 à 315. — Narbonne (19) : insuff. d'aff., pas de cote.

Bouches-du-Rhône. — Arles (21) : 8°5 à 9°5, 280 à 290 ; 10°, 300. Toutes tranches, 240 à 260. — Marseille (17) : 8°5 à 9°, pas de cote ; 9 à 10°, 295 ; 10 à 11°, 300 à 305 ; au-dessus de 11°, 310 à 325. Rosés : pas de cote. Blancs : 8°5 à 9°, pas de cote ; 9 à 10, 285 ; 10 à 11°, 295 ; au-dessus de 11°, pas de cote.

Gard. — Nîmes (23) : 8°5 à 10°, 290 à 320 ; 10 à 12°, 300 à 340 ; 10°, 310.

Hérault. — Béziers (20) : 9°, 280 à 290 ; 10°, 290 à 310 ; 11°, 300 à 315 ; 10° C.S., 300. — Montpellier (24) : 8°5 à 9°, 280 à 290 ; 10°, 295 à 300 ; 10°5 à 11°5, 300 à 310 ; 10° C.S., 305 ; deux prochains 1/10mes, 260 à 275. — Sète (18) : Vins de pays : 8°5 à 9°5, 280 à 285 ; 10°, 290 à 300 ; 10 à 11°, 295 à 305. Vins d'Algérie : Alger, 11 à 12°5, 375 à 380 ; Oran, 12 à 12°9, 380 à 390 ; 13 à 13°9, 390 à 410 ; 14° et plus, pas d'affaires. Vins de Tunisie : pas d'affaires.

Pyrénées-Orientales. — Perpignan (21) : 8°5 à 9°, 280 ; 9°5, 285 ; 10 à 10°5, 290 ; 11 à 11°5, 300 ; 12°, 305 ; 13°, 310 ; 14°, 320 ; 10° C. S., 290.

Var. — Brignoles (21) : 10°5 à 12°, 310 à 325.

Vaucluse. — Avignon (21) : insuffisance d'affaires, pas de cote.

Algérie. — *Alger* (23) Premier choix, rouges, 10 à 10°5, 320 ; 11 à 11°, 320 à à 315 ; 12 à 12°5, 320 à 315. Rosés, 11°7, 315. Blancs, 10°, 320. Vins avec compensation, 10°5, 215 ; 11 à 12°, 210. — *Oran* (19) : 335 à 340.

S. N. C. F.

BILLETS « BON DIMANCHE »

La S. N. C. F. communique :

Pendant la période du 1er mai au 15 octobre, la S. N. C. F. délivrera des billets « Bon Dimanche » sur les relations suivantes :

— de Montpellier à Sète, Marseillan-Plage et Agde — de Frontignan à Marseillan-Plage et Agde — de Nîmes et des gares du parcours au Grau-du-Roi — de La Levade et des gares du parcours au Grau-du-Roi — d'Alès, Tamaris, Grand'Combe et La Levade à Génolhac, Villefort, Prévenchères et La Bastide-Saint-Laurent-les-Bains.

Ces billets comportent une réduction de 30 à 40 %, ils seront valables un jour, sans prolongation (le dimanche ou la fête légale) dans les trains désignés.

Pour la relation « Nîmes-Le Grau-du-Roi » aller et retour le prix est de 250 fr. en 3me classe. — Les enfants de 4 à 10 ans paieront la moitié du prix perçu pour les adultes. — Se renseigner aux guichets des gares intéressées.

Montpellier — Imprimerie Charles Déhan

BULLETIN METEOROLOGIQUE — SEMAINE DU 15 AU 21 JUIN 1952

	DIMANCHE			LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI			SAMEDI		
	Θo		pluie	Θo		pluie	Θo		pluie	Θo		pluie	Θo		pluie	Θo		pluie	Θo		pluie
	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm.	max.	min.	mm
RENNES	23	12	»	24	12	»	21	10	»	23	12	»	21	8	»	19	7	»	18	9	»
ANGERS	22	11	»	24	11	»	25	12	»	25	12	»	23	8	P	21	10	»	20	8	»
COGNAC	24	14	»	27	15	2	27	14	»	27	16	1	23	12	P	22	10	»	21	9	»
BORDEAUX	25	16	P	29	14	5	27	12	3	28	15	8	22	12	12	21	8	»	22	7	»
TOURS	22	10	»	23	11	P	25	13	»	27	15	»	23	11	»	21	10	»	20	9	»
NEVERS	22	7	»	25	14	1	26	13	»	28	16	8	21	12	1	21	8	»	20	10	»
AGEN	28	13	»	30	18	»	29	16	22	26	15	6	24	15	3	21	12	»	23	10	»
CLERMOND-FERRAND	25	10	»	25	12	P	25	16	3	27	15	3	23	13	1	21	10	»	21	9	»
MONTÉLIMAR	28	13	»	28	14	»	31	17	1	30	19	3	27	16	11	25	15	»	24	14	»
TOULOUSE	28	16	»	28	16	P	29	17	9	28	15	11	24	10	P	23	13	P	22	10	»
CARCASSONNE	30	18	»	26	15	»	32	18	»	28	16	4	26	16	»	24	15	P	24	15	»
PERPIGNAN	29	18	»	28	18	»	29	19	»	27	19	P	29	18	1	27	18	1	27	17	»
MONTPELLIER	27	16	»	24	16	»	27	17	»	25	21	2	27	16	P	29	15	»	28	15	»
REIMS	21	12	P	23	9	»	21	9	P	28	13	1	21	6	3	20	7	»	18	9	P
STRASBOURG	24	13	»	27	15	1	23	10	»	26	16	P	23	14	12	20	9	P	20	9	»
DIJON	25	11	»	25	13	6	24	14	P	27	16	2	23	13	1	21	10	»	20	12	»
LYON	26	13	»	31	15	15	27	17	5	27	17	13	24	15	5	23	13	»	22	12	»
GRENOBLE	26	12	»	29	16	»	29	15	5	30	18	2	24	15	12	23	11	P	22	10	»
MARSEILLE	29	15	»	28	14	»	31	16	»	29	21	P	30	17	»	28	19	»	27	19	»
NICE	25	17	»	25	16	»	25	17	»	26	20	1	27	18	P	26	18	»	26	17	»
AJACCIO	25	15	»	28	18	»	32	15	»	29	23	»	32	17	»	26	15	»	27	13	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

TABLE DES AUTEURS

A

Arnoux (Robert). — Exposition de machines agricoles de Toulouse, p. 269.

B

Bonnebière (Fr.). — Réflexions sur le Congrès antiphylloxérique de Mendoza, p. 357.

Bonnet de Balsac (Henri Heim). — Colonisation de l'habitat rural par rongeurs agrestes, p. 364.

Calbut (M.). — Evolution, situation actuelle et perspective d'avenir de la culture du cotonnier en Algérie, p. 17.

Canas (J.). — Tendance de la politique viticole, p. 3. — Encore l'exportation des plants de vigne, p. 5. — Cardinal et Calmeria, p. 111. — Le 5 BB, le greffage sur place et l'affinité, p. 62. — Nouveaux appareils et nouveaux produits pour combattre le mildiou, p. 115. — Echanges internationaux de plants de vigne, p. 119. — Dans la Légion d'honneur et le Mérite agricole, p. 119, 128. — A l'Académie italienne de la Vigne et du Vin, p. 120. — La vigne au Maroc, p. 162. — Congrès antiphylloxérique de Mendoza, p. 223. — Anguillules sur la vigne, p. 224. — Le Mildiou, p. 279. — La situation agronomique, p. 281. — Les projets viticoles, p. 307. — Remarques et observations sur la dégénérescence infectieuse de la vigne, p. 310. — Macabeu, Macabeo, Xarel-lo, Larlot, p. 331. — La politique viticole, p. 332. — Chlorose et Eudémis, p. 333. — Les caves centralisatrices, le vieillissement des vins et les investissements, p. 336.

C

Cabert (F. de). — XXIVme Salon de la Machine agricole, p. 198.

C. — Le pétrole de l'avenir, p. 77. — La potasse des roches feldspathiques, p. 84. — L'aménagement du Rhône entre Lyon et la mer, p. 107. — L'inquiétante question du soufre, p. 217. — Rôle du sufate de chaux contenu dans le superphosphate, p. 243. — Pétrole et asphalte, p. 272. — La potasse et les minéraux qui en contiennent, p. 299. —

Collet (B.). — Comportement des porte-greffes employés en Tunisie pour la reconstitution du vignoble, p. 149.

Cornu (Ch.). — Du nouveau dans le « paraffinage » ou « greffe au trempé », p. 74. — A propos de la « greffe au trempé ou paraffinage », p. 156.

Cotte (A.). — La culture du coton dans le Midi, p. 176, 201.

D

E. D. — L'écoulement des vins, p. 31. — Elections aux Chambres d'Agriculture, p. 32. — Dégrèvement pour perte de récoltes, p. 228. — Projet de réforme du Statut viticole, p. 251. — Films viticoles, p. 258. — Le déblocage de la 3me tranche ; l'écoulement de la récolte, p. 355.

Durquety (M.) et Bisson (J.). — Etude ampélographique des sarments de certains cépages français du Sud-Ouest, p. 65.

F

Favard (P.). — Les parasites du Carthame dans le Languedoc toulousain, p. 132. — Les fourmis nuisibles et leurs rapports avec les pucerons et cochenilles, p.....

G

Galet (P.). — Classement et reconnaissance des sarments des espèces américaines et des porte-greffes, p. 8. — Les porte-greffes de Malègue, p. 33.

Garrigue (F.). — A propos du sulfate de cuivre, p. 110.

Grandidier (Pierre). — L'enseignement des démonstrations de machinisme agricole, p. 80.

K

Kuhnholtz-Lordat (G.). — La lutte collective, p. 121.

L

Lacombe (Roger). — Quelles sont les nouveautés du XXIVme Salon international de la Machine agricole ?, p. 91. — Le marché des machines agricoles en 1951, p. 174. — Impressions sur le XXIVme Salon de la Machine agricole, p. 195.

Lafon. — Le traitement du mildiou de la vigne sans cuivre, p. 281.

Larue (Pierre). — Sur la terre de bruyère, p. 82. — Concurrences fruitières, p. 83. — Paillage de la vigne canadienne, p. 109. — Ecimage chimique. Importance des solvants, p. 135. — Répartition du prix des fruits, p. 135. — Contre la taille en janvier-février, p. 158. — Réchauffeur électrique de moût, p. 159. — La spirale des prix, p. 188. — La fin de la tonnellerie, p. 216. — Tomates d'égale maturité, p. 245. — Luzerne contre pêchers (aux annonces). — Sur le placement des engrais (aux annonces). — Pommes de terre (départements nourriciers), p. 274. — Sur l'action physique des traitements liquides, p. 275. — Le raisin et la taille en Iowa. Engrais verts, p. 301. — Influence du porte-greffe du pommier, p. 302. — La cueillette des noix, p. 326. — Photographie minérale du trèfle, p. 347. — Qualification des pommes de terre, p. .....

Laudansky (F.). — Etude préliminaire de quelques porte-greffes et sélections de mûriers, p. 341.

Le Roy (Baron). — Moins de vin, mais meilleur !, p. 143, 167. — Sur une Caisse autonome de la Viticulture (contre-projet), p. 324, 336.

Levadoux (L.), Artozoul (J.) et Baudel (J.). — Notes sur l'Ondenc ou Piquepout de Moissac, p. 96.

M

Marie (R.), Denoy (I.), d'Armancourt (H.). — La rizière du Merle en 1951, p. 229, 258.

Meissonnier (Francis). — Le sarment de vigne, source d'humus et d'engrais, p. 185.

Montagne (R.). — Le droit de reprise : la motivation du congé, p. 25. — Le droit de reprise : les deux types de reprise, p. 50. — Le droit de reprise : la reprise personnelle, p. 81. — La reprise personnelle : La condition d'habiter, p. 156. — La reprise personnelle : La condition de non propriété ou de non usage, p. 270. — Le droit de reprise : la reprise triennale, p. 289. droit de reprise : la reprise triennale, p. 289, 368.

N

N. — Appel aux amis d'Edouard Barthe, p. 150. — Projet de loi sur l'orientation de la production viticole, p. 291.

P

Piat (J.). — Production du fourrage ver p. 173.

Prax (A.). — La résiliation des baux à ferm p. 24. — Les réserves de chasse, p. 76. — La révision accélérée du cadastre, p. 18 — La lutte contre le morcellement des exploitations agricoles en France, p. 209. — Quelle est la situation du fermier et du métayer titulaire d'un bail verbal en cas de vente d'un bien loué ?, p. 363.

R

Roger (L.), Lemoigne (L.) et Piettre. — I ferrocyanure de potassium, p. 48.

Rosella (E.). — En arboriculture, les traitements coûtent cher. Mieux vaut augmenter l'efficacité que de diminuer le prix de chaque traitement, p. 106. — A l'attention des producteurs de blé, p. 191. — Dans la lutte contre les pucerons des arbres, il y a du nouveau, p. 214. — Des appareils de traitement « modernes » ne permettent pas toujours d'abaisser le prix de revient, p. 24

T

A. T. — A propos des dépérissements des abricotiers et des attaques du Capnode, p. 32.

Trouillon (L.). — Les Ephippigères, p. 287

Twight (Edmund H.). — Essais de lutte contre le phylloxéra en Californie, p. 129.

V

Vercier (J.). — Un choix parmi les meilleurs de nos fruits : Cox's Orange, p. 59. — Cravert (aux annonces). — Cusset (aux annonces). — Double bon pommier (aux annonces). — De l'Estre (aux annonces).

TABLE ANALYTIQUE ET DES MATIERES

—

A

l'Académie italienne. — M. L. Levadoux, nommé membre correspondant étranger, p. 120.
ricotiers. — A propos des dépérissements des abricotiers et des attaques du Capnode, p. 32.
adémie des sciences coloniales. — Louis Joly, élu membre correspondant, p. 137.
ménagement. — L'aménagement du Rhône entre Lyon et la mer, p. 107.
alyse. — Utilisation des méthodes d'analyse, p. 56.
boriculture. — En arboriculture, les traitements coûtent cher. Mieux vaut augmenter l'efficacité que de diminuer le prix de chaque traitement, p. 106. — Des appareils de traitement « modernes » ne permettent pas toujours d'abaisser le prix de revient, p. 241.

B

ail. — Voir *Jurisprudence.*
aux à ferme. — La résiliation des baux à ferme, p. 24.
énéfices agricoles, p. 219.
ibliographie. — L'Officiel des marques, p. 112 et aux annonces. — Taille fruitière par l'image, par André Pont, p. 140. — Bs. La vigne au Maroc, par J.-P. Vidal, p. 162. — Revue de législation agricole, p. 148. — La conduite du rucher, par Ed. Bertrand, p. 164. — E. N. Analyse des vins, par P. Jaulmes, p. 193. — Le nouveau Larousse agricole, p. 220, 351. — Le livre des jeunes agriculteurs, p. 228. — La pénicilline du bois, par J. Engelrand, p. 258. — Chien de garde, par R. Montenot ; Le maïs hybride, par Ph. Jussiaux (aux annonces). — La Revue française de l'Elite européenne, p. 350. — Précis d'Ampélographie pratique, p. 370.
Blé. — A l'attention des producteurs de blé, p. 191.
Bruyère. — Voir *Terre.*

C

Caisse autonome. — Voir *Viticulture.*
Capnode. — Voir *Abricotiers.*
Carthame. — Les parasites du Carthame dans le Languedoc toulousain, p. 132.
Caves. — Les Caves centralisatrices, le vieillissement des vins et les investissements, p. 336.
Cépages. — Cardinal et Calmeria, p. 61. — Voir *Viticulture.*
Chambres d'Agriculture. — Elections aux Chambres d'Agriculture, p. 32.
Chlorose et Eudémis, p. 333.
Coopératives. — Organisations coopératives viticoles du Midi, p. 192.
Congé. — Voir *Reprise.*
Confédération. — Confédération européenne de l'Agriculture, p. 137.
Congrès. — Ier Congrès national de la vie rurale en montagne, p. 137. — IXme Congrès international des industries agricoles, p. 219.
Coton. — La culture du coton dans le Midi en 1951, p. 176.
Cotonnier. — Evolution, situation actuelle et perspective d'avenir de la culture du cotonnier en Algérie, p. 17.
Cox's Orange. — Voir *Fruits.*
Culture. — Voir *Cotonnier.* — La culture potagère à la ferme, p. 351.

D

Déblocage. — Le déblocage de la 3me tranche, p. 355.
Dégénérescence. — Voir *Viticulture.*
Dégrèvement. — Dégrèvement pour perte de récoltes, p. 228.
Dépérissements. — Voir *Abricotiers.*

E

Ecimage. — Ecimage chimique. Importance des solvants, p. 135.
Edouard Barthe. — Appel aux amis d'Edouard Barthe, p. 110.
Ecoles. — Ecole temporaire d'oléiculture, p. 85. — Ecole supérieure d'Agriculture et de Viticulture d'Angers, p. 86. — Ecole régionale d'Agriculture d'Arras, p. 303. — Ecole d'Agriculture et d'Horticulture d'Hyères, p. 328. — Ecole nationale d'Agriculture de

Montpellier, p. 340. — Ecole d'Agriculture et d'Horticulture d'Antibes, p. 350. — Ecole régionale d'Agriculture et de Viticulture de Rouffach (H.-Rhin), p. 350.
Engrais. — Sur le placement des engrais (aux annonces, n° 16-17). — Nécessité de l'utilisation des engrais, p. 327.
Ephippigères, p. 287.
Eudémis. — Voir *Chlorose.*

F

Ferrocyanure. — Le ferrocyanure de potassium, p. 43.
Films. — Films viticoles, p. 258.
Foire. — XXIII^me^ Foire-Exposition des vins du Var et de Provence, p. 139.
Fourmis. — Voir *Insectes.*
Fourrage. — Production du fourrage vert, p. 173.
Fruits. — Un choix parmi les meilleurs de nos fruits : Cox's Orange, p. 59. — Cravert (aux annonces). — Cusset (aux annonces). — Double bon pommier (aux annonces). — De l'Estre (aux annonces). — Concurrences fruitières, p. 83. — Répartition du prix des fruits, p. 135.

G

Greffe. — A propos de la « greffe au trempé », p. 156.

H

Huiles. — Les huiles d'olives au Concours général agricole, p. 246.
Habitat rural. — Voir Rongeurs.

I

Informations. — Vente des vins des hospices de Beaujeu, p. 27. — Ecole temporaire d'oléiculture, p. 85. — Ecole supérieure d'Agriculture et de Viticulture d'Angers, p. 86. — Concours des vins du Maconnais et du Beaujolais, p. 87. — Communiqué de Presse, p. 112. — Académie des sciences coloniales, p. 137. — Détaxe des carburants utilisés pour les travaux agricoles, p. 161. — Les voitures de demain, p. 192. — Un nouveau confrère, p. 192.
Insectes. — Les insectes nuisibles aux cultures des Crucifères oléagineuses, p. 247. — Les fourmis nuisibles et leurs rapports avec les pucerons et les cochenilles, p. 358.

J

Jurisprudence. — La résiliation des baux ferme, p. 24. — Le droit de reprise : motivation du congé, p. 25. — Les de types de reprise, p. 50. — Les réserves chasse, p. 70. — Le droit de reprise : reprise personnelle, p. 81. — La conditi d'habiter, p. 156. — La révision accélérée cadastre, p. 184. — La lutte contre le mo cellement des exploitations agricoles France, p. 209. — La reprise personnelle la condition de non propriété ou de n usage, p. 270. — Le droit de reprise : reprise triennale, p. 289. — Quelle est situation du fermier ou du métayer tit laire d'un bail verbal en cas de vente d'u bien loué ?, p. 363.

L

Légion d'honneur. — B. Krimbas, p. 119. M. F.-A. Gonnet, p. 148, 303.
Lois et décrets. — Réglementation de la di tribution du sulfate de cuivre, p. 55. Réglementation de la distribution des soufr travaillés destinés aux usages agricoles, 56. — Vins délimités de qualité supérieur p. 87. — Bénéfices agricoles, p. 88. — D cret du 4 février 1952 relatif à la com mercialisation des vins de la récolte 19 produits en Algérie, p. 88. — Arrêté du février relatif à la commercialisation d vins de la récolte 1951 produits dans Métropole, p. 88. — Approvisionnement e sulfate de cuivre, p. 136. — Arrêté du 7 février 1952 portant application de l'artic 3 de la loi du 15 janvier 1943 concernar la dévolution successorale des exploitation agricoles, p. 136. — Décret n° 52.281 d 5 mars 1952 relatif aux prestations d'alcoo de vin pour la campagne 1950-1951, p. 15 — Détaxe des carburants utilisés pour le travaux agricoles en 1952, p. 161. — Ré colte 1950. Immobilisation et distillation obl gatoire. Viticulteurs sinistrés, p. 189. — Not fiscale, p. 218.
Lutte collective, p. 121.
Luzerne. — Luzerne contre pêchers (aux ar nonces, n° 16-17).

M

Marchés agricoles. — Organisation europ enne des marchés agricoles, p. 218.

Machinisme et Motoculture. — L'enseignement des démonstrations de machinisme agricole, p. 80. — Quelles sont les nouveautés du XXIV^me^ Salon international de la Machine agricole, p. 91. — Quatrième démonstrations de motoviticulture d'Arles-sur-Rhône, p. 139. — Le marché des machines agricoles en 1951, p. 174. — Démonstration de motoviticulture en Alsace, p. 192. — Impressions sur le XXIV^me^ Salon de la machine agricole, pp. 195. — XXIV^me^ Salon de la Machine agricole, p. 198. — Centre de culture mécanique, p. 246. — Exposition de machines agricoles de Toulouse, p. 269. — Démonstrations de motoviticulture d'Arles, p. 303. — Voir *Prix*.

Mildiou. — Voir *Viticulture*.

Morcellement. — Voir *Jurisprudence*.

Mûriers. — Etude préliminaire de quelques porte-greffes et sélections de mûriers, p. 341.

N

Noix. — La cueillette des noix, p. 326.

O

Œnologie. — Réchauffeur électrique de moût, p. 159. — Cycle d'œnologie, p. 192, 219.

P

Paillage. — Paillage de la vigne canadienne, p. 109.

Pétrole. — Le pétrole de l'avenir, p. 77. — Pétrole et asphalte, p. 272.

Photographie. — Photographie « minérale » du trèfle, p. 347.

Phylloxéra. — Voir *Viticulture*.

Plants de vigne. — Encore l'exportation des plants de vigne, p. 5.

Pommes de terre. — Départements nourriciers, p. 274.

Potasse. — La potasse des terres feldspathiques, p. 84. — La potasse et les minéraux qui en contiennent, p. 299.

Potassium. — Voir *Ferrocyanure*.

Porte-greffes. — Voir *Viticulture*. — Les porte-greffes de Malègue, p. 33. — Comportement des porte-greffes employés en Tunisie pour la reconstitution du vignoble, p. 149. — Influence du porte-greffe du pommier, p. 302. — Etude préliminaire de quelques porte-greffes et sélections de mûriers, p. 341.

Prix de l'O. I. V., p. 138. — Spirale des prix, p. 188. — Prix des cocons de vers à soie de la récolte 1952, p. 245. — Baisse des prix des tracteurs et motoculteurs français, p. 369.

Production viticole. — Projet de loi sur l'orientation de la production viticole, p. 291.

Propriété agricole. — Communiqué de presse, p. 112.

Pucerons. — Dans la lutte contre les pucerons des arbres, il y a du nouveau, p. 214.

R

Racinés. — Prix utilisateurs des racinés sélectionnés, p. 51.

Raisin. — Le raisin et la taille en Iowa. Engrais verts, p. 301.

Récolte. — Répartition de la récolte 1951, p. 27. — Relevé par département de la récolte des vins en 1951, p. 52.

Reconstitution. — Voir *Porte-greffes*.

Reprise. — Voir *Jurisprudence*.

Résiliation. — Voir *Baux à ferme*.

Riz. — La rizière du Merle en 1951, p. 229, 258.

Rongeurs. — Colonisation de l'habitat rural par rongeurs agrestes. Conséquences méconnues, p. 361.

S

Sarments. — Voir *Viticulture*. — Le sarment

Sauternais. — Réflexions sur le Sauternais, p. 357.

de vigne, source d'humus et d'engrais, p. 185.

Statut viticole. — Projet de réforme, p. 251.

Sulfate de chaux. — Rôle du sulfate de chaux contenu dans le superphosphate, p. 243.

Sulfate de cuivre. — Voir Bulletin de la page 28 : Prix du sulfate de cuivre. — Réglementation de la distribution du sulfate de cuivre, p. 55. — A propos du sulfate de cuivre, p. 110.

Soufres. — Réglementation de la distribution des soufres travaillés destinés aux usages agricoles, p. 56. — L'inquiétante question du soufre, p. 217.

T

Taille. — Contre la taille en janvier-février, p. 158.

Terre de bruyère. — Sur la terre de bruyère, p. 82.

Tomates. — Tomate d'égale maturité, p. 245.

Tonnellerie. — La fin de la tonnellerie, p. 216.

Tracteurs. — Voir *Prix.* — Baisse de prix de tracteurs français, p. 369.
Traitements liquides. — Sur l'action physique des traitements liquides, p. 275.
Travaux agricoles et viticoles : en février, p. 86 ; en mars, p. 139 ; en mai, p. 276 ; en juin, p. 328.
Trèfle. — Photographie minérale du trèfle, p. 347.

V

Vieillissement. — Voir *Viticulture.*
Vins. — Vente des vins des hospices de Beaujeu, p. 27. — L'écoulement des vins, p. 31. — Le mouvement des vins en décembre, p. 87 ; en janvier, p. 112 ; en février, p. 191 ; en mars, p. 245 ; en avril, p. 304 ; en mai, p. 370. — Concours des vins du Maconnais et du Beaujolais, p. 87. — Moins de vin, mais meilleur, p. 143, 167. — Voir *Caves.*
Viticulture. — Tendances de la politique viticole, p. 3. — Encore l'exportation des plants de vigne, p. 5. — Classement et reconnaissance des sarments des espèces américaines et des porte-greffes, p. 8. — Voir *Porte-greffes.* — Voir *Racinés.* — Cardinal et Caïméria, p. 61. — Le 5 BB, le greffage sur place et l'affinité, p. 62. — Etude ampélographique des sarments de certains cépages français du Sud-Ouest, p. 65. — Du nouveau dans le « paraffinage » ou « greffe au trempé », p. 74. — Notes sur l'Ondenc ou Piquepout de Moissac, p. 96. — Nouveaux appareils et nouveaux produits pour combattre le mildiou, p. 115. — Echanges internationaux de plants de vigne, p. 119. — Essais de lutte contre le phylloxéra en Californie, p. 129. — Congrès antiphylloxérique de Mendoza, p. 223. — Anguillules sur la vigne, p. 224. — Le mildiou, p. 279. — La situation économique, p. 281. — Le traitement du mildiou de la vigne sans cuivre, p. 285. — Les projets viticoles, p. 307. — Remarques et observations sur la dégénérescence infectieuse de la vigne, p. 310. — Sur une Caisse autonome de la Viticulture, p. 324. — Macabeu, Macabeo, Xarel-lo, Lardot, p. 331. — La politique viticole, p. 332. — Chlorose et Eudémis, p. 333. — Les caves centralisatrices, le vieillissement des vins et les investissements, p. 336.

De Laval

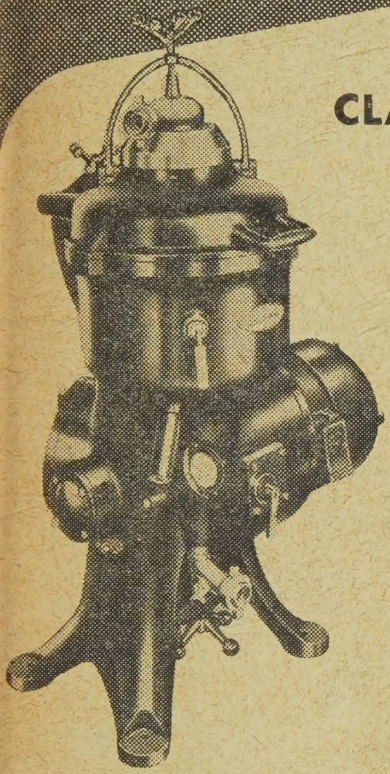

CLARIFICATEURS CENTRIFUGES

POUR
- vins nouveaux
- vins de pressoirs
- vins faits

RÉFRIGÉRANTS RAPIDES
Pasteurisateurs instantanés pour le traitement des vins

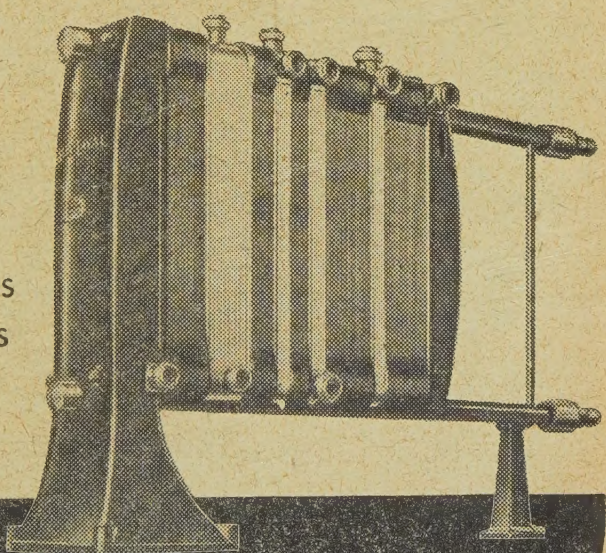

Nombreuses références dans les pays viticoles du monde entier

S.61

Société ALFA-LAVAL

10, rue Charles-V - PARIS-IV^e^ 7, Boulevard Thiers - ALGER

OFFICE NATIONAL INDUSTRIEL DE L'AZOTE

ENGRAIS **ONIA** TOULOUSE

SULFATE D'AMMONIAQUE
NITRATE DE CHAUX
AMMONITRE GRANULÉ
NITRATE DE SOUDE
NITROPOTASSE
ENGRAIS COMPLEXES
(azote, acide phosphorique, potasse)

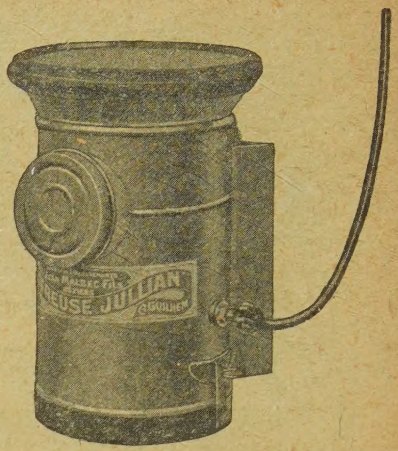

Etablissements MALBEC

1, rue Carlencas, 1
MONTPELLIER (Hérault)

COOPERATIVE AGRICOLE LAURAGAISE

Sélectionneur-producteur-grainier N° 10.345

SEMENCES D'AUTOMNE

ETOILE DE CHOISY
le blé des bonnes cultures.

DOCTEUR MAZET
pour les semis tardifs.

AVOINE D'HIVER DU PRIEURÉ
la plus raide - les plus hauts rendements.

AVOINE ROUGE D'ALGÉRIE
résistant à la sècheresse.

Escourgeon hâtif de Grignon
la seule orge à cultiver dans le Midi - alternative.

VESCE DE CERDAGNE

Tél. 309 - 355 - 008 **CASTELNAUDARY** Tél. 309 - 355 - 008

Faites des ÉCONOMIES

Montez sur votre **charrue**, de n'importe quelle marque, des porte-socs à carrelets « **MONESTIER** ». 30 ans de succès, 30.000 en service.

Nous pouvons transformer à carrelet TOUTES LES CHARRUES, depuis la vigneronne, jusqu'à la défonceuse de n'importe quelle marque et disposition, par exemple : Charrues balances FOWLER.

Ecrivez-nous, nous vous fixerons par courrier.

P. MONESTIER, Castelnaudary (Aude)

Contre les VERS de la GRAPPE à toutes les générations

Gesarol

récoltes saines rendements plus élevés.

52

ARCURE-LEPAGE

ANGERS (M.-et-L.)

PÉPINIÈRES LEPAGE

Tél. 40-27

ROSIERS.

NOYERS greffés.

ARBRES FRUITIERS

Haie fruitière équilibrée

Toutes formes — Toutes variétés

Catalogue sur demande

, VIGNES de Table, à Vin, Hybrides

PORCS vifs, 15 kgs, 3.000 frs pièce. 4 p. 12.000 frs fco, port emb. vendu à crédit. Ech. farine VITA gratis RACIA, BRIVE.

Depuis plus d'un siècle...
au service de l'Agriculture

SCHLŒSING

175, Rue Paradis
MARSEILLE

USINES A : MARSEILLE, SEPTÈMES, ARLES, BORDEAUX, BASSENS

SCHLOCUIVRE
CUPROSTÉATITE
SOUFRE MAJOR
SOUPOR
SCHLOSOUFRE
BOUILLIE SCHLŒSING

•

Toute la gamme des
INSECTICIDES

•

ENGRAIS COMPOSÉS
SUPERPHOSPHATES D'OS
SUPER AZOTÉ ORGANIQUE
SUPER MINÉRAUX

•

USINES SCHLŒSING FRÈRES & CIE — TÉL. : DRAGON 08-74 & 06-87

Directeur de la publication : E. DE GRULLY, Ingénieur agricole.